



# addiction valais sucht wallis

Journées thématiques de l'association Périnatalité Valais

Vendredi 6 octobre 2023

Georges-Alain Claret

[georges-alain.claret@addiction-valais.ch](mailto:georges-alain.claret@addiction-valais.ch) – 027/723.60.66

coordinateur de formation et prestations aux partenaires  
responsable du centre de conseil et d'accompagnement de Martigny  
intervenant en addiction

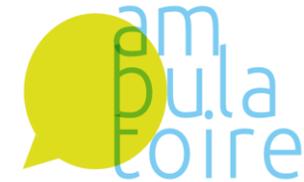
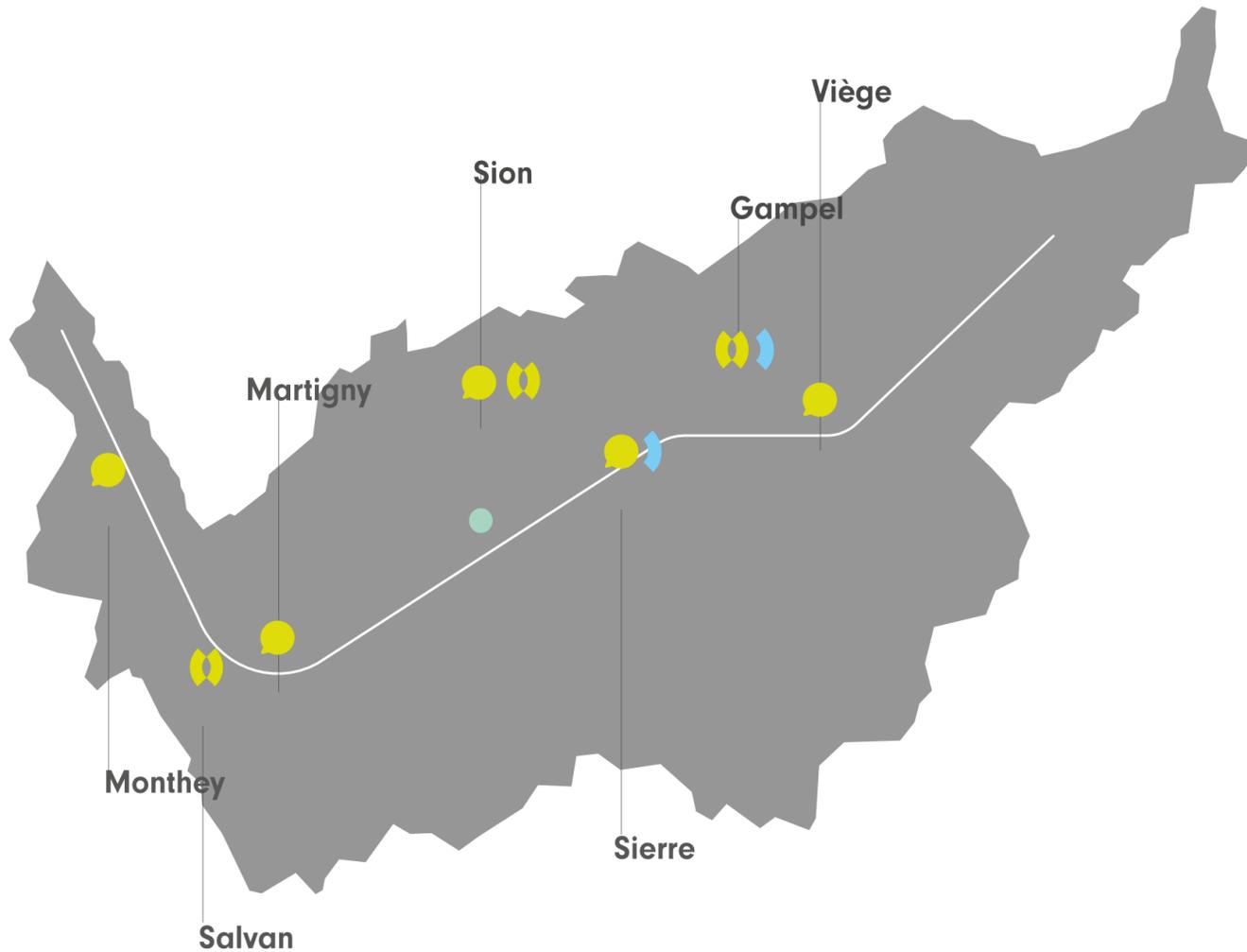


# Programme

- Brève présentation d'Addiction Valais
- Périnatalité :
  - Qui sont nos clientes et clients?
  - Rôles de l'intervenant.e d'Addiction Valais
  - Enjeux et questions
  - Pistes - réponses en termes de bonnes pratiques professionnelles
- Questions - échange

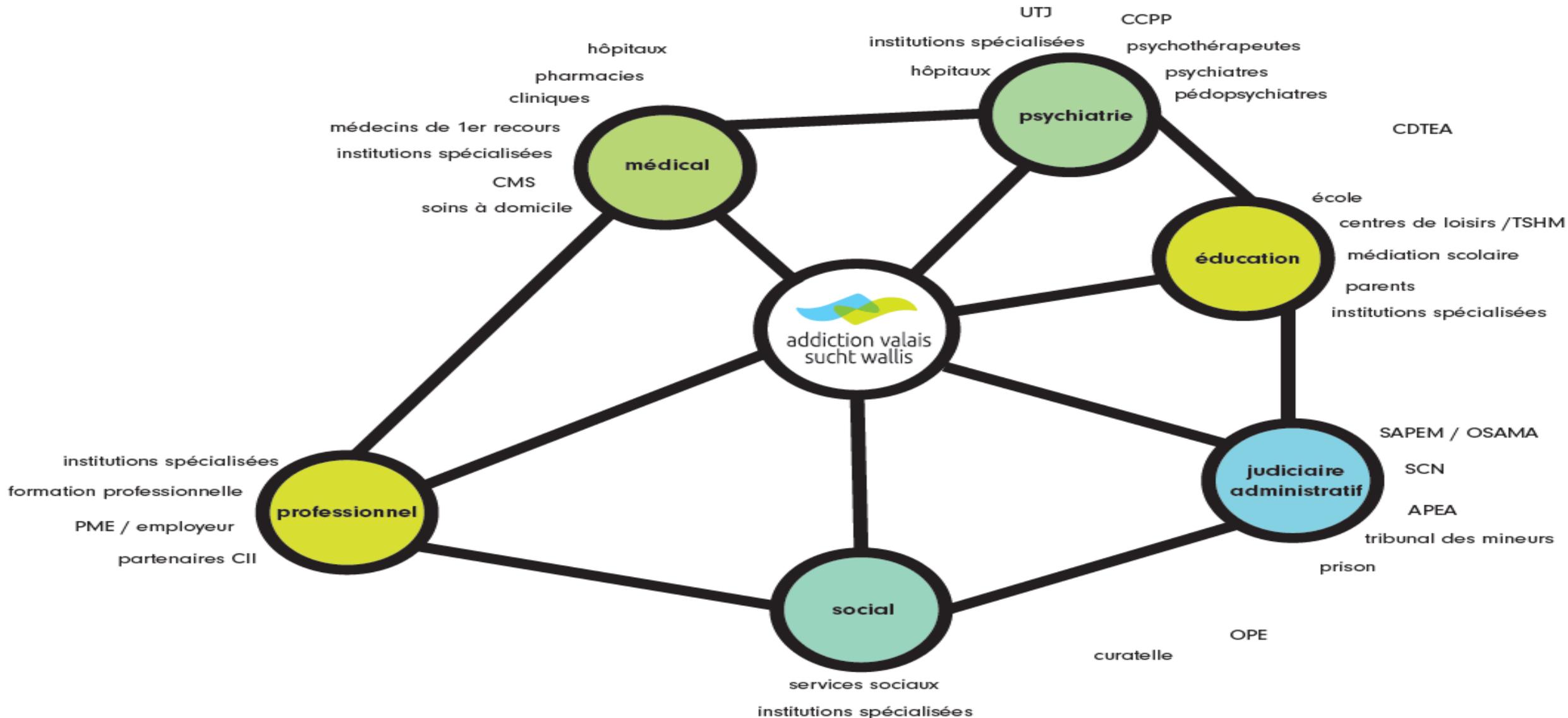


# La Fondation Addiction Valais





# Notre réseau de collaboration





# Périnatalité : qui sont nos client.e.s

- Clientes déjà connues qui tombent enceintes ou nouvelles clientes enceintes
- Les proches concernés
  - enfant à naître
  - père ou autre parent
  - autres enfants
  - autres proches

**Comment chacun vit la situation ? Qui a besoin d'aide ? Quel est le meilleur setting ?**



# Rôles de l'intervenant.e d'Addiction Valais

- Accompagnement de :
  - la maman ou future maman
  - la famille
- Donner, au besoin, une information sur les risques pour le fœtus de la consommation d'alcool et de substances
  - Brochures
  - Sites internet



# Quelques sites/brochures



## Grossesse sans alcool

La grossesse est une période particulière. Pour la plupart c'est une période heureuse mais aussi exigeante. Les femmes enceintes et leur partenaire font de nombreux réaménagements. Ils reçoivent aussi de multiples recommandations dont celle de ne pas boire d'alcool, qui peut nuire au développement du bébé.

Un site pour faire le point et recevoir des trucs et astuces, à l'attention des femmes enceintes ou en âge de le devenir et leur partenaire, mais aussi pour les proches, les ami-e-s. Ce sujet concerne tout le monde.



<https://grossesse-sans-alcool.ch/>



# Quelques sites/brochures



## Grossesse sans alcool – Espace PRO

- Vous êtes un-e professionnel-le de la santé, de l'éducation ou du travail social ?
- Dans votre pratique vous êtes amené-e à rencontrer ou conseiller des femmes ou des couples en âge d'avoir des projets de grossesse. Vous êtes peut-être en contact avec des enfants qui ont été exposés à de l'alcool in utero.
- Vous souhaitez renforcer vos connaissances sur l'impact de la consommation d'alcool principalement ou de substances psychoactives pendant la grossesse, élargir votre choix d'outils pour en parler et mieux soutenir les personnes concernées.



<https://grossesse-sans-alcool.ch/espace-pro/>



# Quelques sites/brochures



ADDICTION | SUISSE

## **GROSSESSE, ALCOOL: CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Informations pour les femmes enceintes ou qui souhaitent le devenir, leur partenaire et leur entourage

2010.d83



ADDICTION | SUISSE

## **GROSSESSE, TABAC: CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Informations pour les femmes enceintes ou qui souhaitent le devenir, leur partenaire et leur entourage

2010.d83

<file:///C:/Users/clageo/Downloads/grossesse-alcooltabac-ce-qu-il-faut-savoir-alcool.pdf>



ADDICTION | INFO | SUISSE

# Quelques sites/brochures

Focus | Mai 2010

La consommation d'alcool des femmes enceintes est un sujet sensible. En cas d'excs occasionnels ou chroniques durant la grossesse, l'enfant peut subir de nombreuses agressions susceptibles de provoquer un handicap durable. Dans la littérature scientifique, ces dommages sont décrits en termes de syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF), d'effets fœtaux alcooliques (EFA) et de « Fetal Alcohol Spectrum Disorder » (FASD). Ces effets peuvent être évités. En informant systématiquement les femmes ainsi que leurs partenaires, on peut les encourager à la plus grande prudence en matière de consommation d'alcool. Les futures mères qui ont un problème d'alcool peuvent trouver un soutien ainsi qu'une aide non stigmatisante auprès de spécialistes. En procédant à un dépistage précoce, le personnel médical et paramédical peut notablement contribuer à la sensibilisation et à la réduction des risques.

## Alcool et grossesse

### Comment l'alcool agit-il sur l'enfant durant la grossesse ?

Lorsqu'une femme enceinte boit de l'alcool, celui-ci – ainsi que le produit de sa dégradation, l'acétaldéhyde – passent directement de placenta dans le sang de l'enfant à naître. On parle alors d'une exposition prénatale à l'alcool. L'embryon, ou le fœtus (on utilise le terme d'embryon jusqu'au troisième mois, puis de fœtus), n'est pas capable de métaboliser l'alcool comme l'organisme d'un adulte. Il est donc exposé plus longtemps à ses effets égatifs. La littérature spécialisée décrit comment des troubles du développement des cellules et des organes peuvent être ainsi générés. La perturbation se situe en particulier au niveau de la différenciation des cellules nerveuses, entraînant des dommages pour le système nerveux central.

Selon le stade de développement de l'embryon du fœtus, une exposition excessive à l'alcool, qu'elle soit chronique et/ou occasionnelle, peut entraîner des lésions organiques et neurologiques. Par exemple, un excès de consommation au cours de la quatrième semaine de grossesse peut altérer le développement de la forme de la tête du bébé, qui lui à sa naissance.

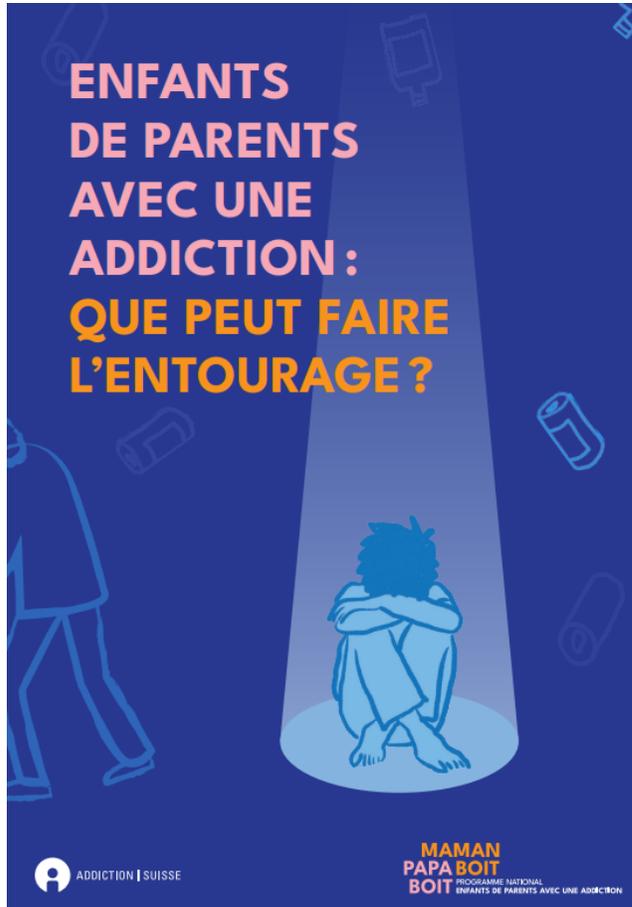
Déjà en collaboration avec  
**FMH**  
Vereinigung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte  
Eidgenössische Gesellschaft für  
Diagnostik und Medizinischer  
Fetal Alcohol Spectrum Disorder

PHOTO: SHUTTERSTOCK

<https://shop.addictionsuisse.ch/fr/alcool/345-focus-alcool-et-grossesse.html>



# Quelques sites/brochures

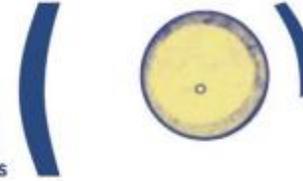


<file:///C:/Users/clageo/Downloads/brochure-enfants-de-parents-avec-une-addiction-que-peut-faire-l-entourage-enfants-de-parents-avec-une-addiction.pdf>



# Quelques sites/brochures

Schweizerischer Hebammenverband  
Fédération suisse des sages-femmes  
Federazione svizzera delle levatrici  
Federaziun svizra da las spendreras



**Recommandations de bonne pratique (Guideline)  
pour le dépistage et le conseil en matière de  
consommation de tabac et d'alcool avant,  
pendant et après la grossesse**

[Guidelines zu Screening- und Beratung bei Zigaretten- und Alkoholkonsum in der Schwangerschaft \(hebamme.ch\)](http://hebamme.ch)



# Enjeux et questions

- Comment concilier **l'écoute de la maman** ou future maman consommatrice, **l'écoute de l'enfant** ou enfant à naître et **l'écoute de l'autre parent et autres proches** ?
- Quelle **posture professionnelle** doit adopter l'intervenant.e d'Addiction Valais ?
- Comment **gagner la confiance** d'une maman ou future maman ?



# Pistes - réponses en termes de bonnes pratiques professionnelles

## **L'importance du rapport collaboratif**

L'intervenant.e en addiction doit être capable de :

- Repérer les indicateurs de qualité du rapport collaboratif
- Repérer ses propres résistances et les risques sur le rapport collaboratif
- Savoir comment être à l'aise avec son malaise



# Pistes - réponses en termes de bonnes pratiques professionnelles

## La co-construction d'objectifs

- La co-construction et non pas la persuasion
- Des objectifs SMART et des moyens de les réaliser
- La mise en évidence des ressources de nos client.e.s



# Pistes - réponses en termes de bonnes pratiques professionnelles

## **Le travail avec le réseau personnel et professionnel de la cliente**

- L'aide à l'autre parent, aux enfants, aux proches
- La gestion de la pression du réseau professionnel et personnel sur la maman ou future maman



# Le devoir de signalement

## Signaler un enfant en danger dans son développement ou victime de maltraitance ?

Vous trouverez les informations et les formulaires de signalement sur le site [www.vs.ch/maltraitance](http://www.vs.ch/maltraitance).



Enfant en danger ou victime de maltraitance ?  
[www.vs.ch/maltraitance](http://www.vs.ch/maltraitance)

### Loi en faveur de la jeunesse

#### Art. 54 Devoir de signalement

<sup>1</sup> Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

<sup>2</sup> En cas d'avis au supérieur, ce dernier est tenu d'agir dans les meilleurs délais, notamment pour faire cesser la situation de mise en danger, pour prendre toutes mesures utiles à l'intérêt de l'enfant et pour sauvegarder les preuves.

<sup>3</sup> Les infractions poursuivies d'office doivent être dénoncées au Ministère public. S'il y a doute sur l'opportunité de la démarche, il est possible de consulter le département.



# Le devoir de signalement

## Comment travailler avec le devoir de signalement ?

- Le bébé à naître est concerné par cet art. 54
- Comment maman peut-elle permettre à l'intervenant de remédier par son action à cette obligation de signalement ?



**Questions, réflexions, échange ?**



**Merci de votre attention**